

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 9 Autres domaines de compétences

Sous-domaine : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Renouvellement convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 15 janvier 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 221-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

## **Commune de PAYRA SUR L'HERS**

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Jacques PENNAVAIRE

Monsieur le Maire expose que la convention liant la commune de Payra sur l'Hers au Centre de Gestion de l'Aude (CDG11) pour l'exercice de la médecine professionnelle et préventive est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Pour ne pas interrompre les différents services proposés, une nouvelle convention doit être signée avec le CDG11 (annexée à la présente délibération).

La convention reconduit les missions suivantes:

- éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents
- accompagner l'Autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire
- bénéficier des missions assurées par une équipe pluridisciplinaire composée de spécialistes en prévention (médecins du travail, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail, ergonomes, service de prévention des risques professionnels...).

La cotisation annuelle reste de 0,45% assise sur la masse salariale de l'année N-1 pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01/01/2025. Elle est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois années.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents;

- d'**APPROUVER** la convention avec le CDG11 telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 22 janvier 2025

Le Maire,  
Bernard PECH

**Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22 janvier 2025**

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 22/01/2025

011-211102751-20250121-D\_02\_2025-DE

Dépôt Carcassonne

Date de réception de l'AR: 22/01/2025

011-211102751-20250121-D\_02\_2025-DE